

GRAND PRIX DE FRANCE MOTOS



LE MANS[®]

20-21 JUILLET 1985

Circuit Bugatti



RECOMMANDATION

Toute correspondance doit être adressée à :

A.S.M. - A.C.O.
DES « 24 HEURES »
CEDEX 19
72040 LE MANS CEDEX
Téléphone : (43) 72.50.25
Télex : 720637 ACOUEST

GRAND PRIX DE FRANCE MOTOS 20-21 JUILLET 1985 COMITÉ D'ORGANISATION

AUTOMOBILE-CLUB DE L'OUEST

- Président R. GOULOUMÈS
- Directeur Général G. MORDRET
- Délégué Général Sport J.-P. MOREAU
- Délégué Général Club P. de MASCUREAU
- Président de la Commission Sportive H. de KILMAINE

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

- Président H. KERVELLA

COMITÉ D'HONNEUR

- M. le Président de la F.I.M.
- M. le Président de la F.F.M.
- M. le Président de la Ligue Motocycliste Régionale des Pays de Loire
- M. le Président de l'A.S.M. A.C.O.
- MM. les Présidents des Clubs : G.S. Torcé - C.O.P. - A.M.S. - M.C. Château-du-Loir

- M. le Ministre des Sports
- M. le Préfet de la Sarthe, Commissaire de la République
- M. le Président du Conseil Général
- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Maire du Mans
- M. le Président du C.R.O.S.

Avec la participation de :

- MOTO-JOURNAL
- GAULOISES

ART. 1 – ORGANISATION

La Fédération Française de Motocyclisme et l'Association Sportive Motocycliste de l'Automobile-Club de l'Ouest, organisent avec les moyens mis à leur disposition par l'Automobile-Club de l'Ouest et avec le concours des collectivités locales et régionales le **GRAND PRIX DE FRANCE** de vitesse I.M.N. n° 01/9 sur le Circuit Bugatti - 72000 LE MANS.

Cette manifestation aura lieu les 19-20-21 Juillet 1985, elle est réservée aux pilotes en possession d'une licence internationale Championnat du monde de la F.I.M. (et éventuellement de passager ou d'une licence internationale ou d'une licence F.M.I. à la journée pour les pilotes nationaux de la F.F.M.).

Adresse de l'Organisateur et du Secrétariat : **Association Sportive Motocycliste de l'Automobile-Club de l'Ouest, 19 X, 72040 Le Mans Cedex** - Téléphone : (43) 72.50.25. Téléc : 720637 ACOUEST.

Cette épreuve est organisée avec le concours de — **MOTO JOURNAL - GAULOISES.**

ART. 2 – CIRCUIT

La longueur de la piste est de 4,240 km. Toutes les courses seront courues dans le sens des aiguilles d'une montre.

Le piste sera fermée au public pendant les périodes d'essais et lors des courses.

Voir plan et profil du Circuit au verso de la page de couverture.

ART. 3 – JURIDICTION

La Course sera régie par le Code de la F.I.M., par les règlements supplémentaires de Courses sur Route et par le présent règlement particulier.

Ces règlements :

– peuvent, pour des cas exceptionnels, être modifiés par le Jury International. Les modifications éventuelles seront communiquées aux pilotes avant le début des entraînements ou avant le départ de la Course ;

– le Jury peut, pour des raisons urgentes et en cas de force majeure, décider des mesures de sécurité à prendre ;

– tous les règlements ne peuvent être interprétés que par le Jury International. La décision du Jury sera impérative, selon les dispositions du Code de la F.I.M.

ART. 4 – OFFICIELS

• Jury International	
• Président	: M. VEYS
• Membres	: MM. les délégués internationaux
• Délégué de la F.F.M.	: M. DIVIES
• Délégué de la Ligue Motocycliste des Pays de Loire	: M. LE NOXAIC
• Directeur de Course	: M. MELINAND
• Adjoints	: MM. NEVEU - CHEMARIN
• Commissaire Général	: M. DESNUES
	:
• Secrétaire de la Manifestation	: M. LEFEBVRE
• Commissaire Technique	: M. COUTURIER
• Chronométrateurs	: MM. les Chronométrateurs officiels de la F.F.M.
• Responsable Médical	: Dr ISNARD
• Chargé des relations avec les pilotes	: M. SAMIN

ART. 5 – CATÉGORIES ET CLASSES

Les motocycles des catégories et classes suivantes sont autorisés :

ART. One – ORGANISATION

The French Motorcycling Federation (F.F.M.) will organize the French Grand Prix I.M.N. n° with the means put at their disposal by the Automobile-Club de l'Ouest and the Regional and Local Communities on the Bugatti Circuit - 72000 LE MANS.

This meeting will be held on July 19, 20 and 21 st 1985, and is reserved for drivers and passengers in possession of an F.I.M. international road race licence, world championship, or an international licence or a F.I.M. day-licence for the F.F.M. National Drivers.

Address of the Organiser and the Secretary of the Meeting : **Association Sportive Motocycliste de l'Automobile-Club de l'Ouest, 19 X, 72040 Le Mans Cedex** - Tél. : (43) 72.50.25, Telex : 720637 ACOUEST.

This event is being organized with the assistance of : **MOTO JOURNAL - GAULOISES.**

ART. 2 – CIRCUIT

The track is 4240 meters long. All races will be run clockwise.

The track will be closed to the public both during practice sessions and the races.

See plan and contour of the circuit on back page of jacket.

ART. 3 – JURISDICTION

The meeting will be held in accordance with the F.I.M. Code, the special rules for road racing, and these supplementary regulations.

The regulations :

– can, in exceptional cases, be altered by the International Jury. Drivers will be informed of any such modifications before the start of practice sessions, or before the start of the races.

– the Jury can, for urgent reasons, or in the event of a "cas de force majeure", make any alterations necessary on the grounds of safety.

– these regulations may only be interpreted by the International Jury. The decision of the Jury will be final, as specified in the F.I.M. Code.

ART. 4 – OFFICIALS

• International Jury	
• President	: M. VEYS
• Members	: International Representatives
• F.F.M. representative	: M. DIVIES
• Representative of the Ligue Moto des Pays de Loire	: M. LE NOXAIC
• Clerk of the Race	: M. MELINAND
• Assistants	: MM. NEVEU - CHEMARIN
• General Steward	: M. DESNUES
	:
• Secretary of the Meeting	: M. LEFEBVRE
• Technical Steward	: M. COUTURIER
• Time-keepers	: MM. les Chronométrateurs officiels de la F.F.M.
• Chief Medical Officer	: Dr ISNARD
• Drivers' liaison officer	: M. SAMIN

ART. 5 – CATEGORIES AND CLASSES

Motorcycles of the following classes and categories are eligible :

- Catégorie 1 – Groupe A1 : motocycles solos jusqu'à 80 cc
- Catégorie 1 – Groupe A1 : motocycles solos + de 100 cc jusqu'à 125 cc
- Catégorie 1 – Groupe A1 : motocycles solos + de 175 cc jusqu'à 250 cc
- Catégorie 1 – Groupe A1 : motocycles solos + de 250 cc jusqu'à 500 cc
- Catégorie 1 – Groupe B2 : motocycles avec side-car jusqu'à 500 cc

ART. 6 – NUMÉROS

Les participants doivent utiliser leurs propres disques-numéros. Ces derniers devront être conformes aux directives du Code de la F.I.M., de manière à en faciliter la lecture par les chronométreurs.

Les couleurs suivantes seront utilisées :

- pour la classe 80 cc : chiffres noirs sur fond blanc
- pour la classe 125 cc : chiffres blancs sur fond noir
- pour la classe 250 cc : chiffres blancs sur fond vert
- pour la classe 500 cc : chiffres noirs sur fond jaune
- pour les side-cars : chiffres noirs sur fond blanc

ART. 7 – NOMBRE DE PILOTES

Le nombre de pilotes admis dans chaque course sera le suivant :

- 80 cc : 36
- 125 cc : 36
- 250 cc : 36
- 500 cc : 36
- Side-cars : 25

L'organisateur acceptera un supplément de 20 % de pilotes dans chaque classe pour participer aux Essais, les plus rapides étant retenus pour participer à la course.

ART. 8 – ENGAGEMENTS

Les demandes d'engagement devront être rédigées sur les formulaires spéciaux annexés au présent règlement. **Les demandes devront être approuvées par la F.M.N du pilote et devront parvenir aux organisateurs au plus tard le 20 Juin 1985, passé ce délai, aucune demande ne sera acceptée.**

L'organisateur sélectionnera les demandes reçues jusqu'à concurrence de :

- 44 inscriptions pour les 80 cc
- 44 inscriptions pour les 125 cc
- 44 inscriptions pour les 250 cc
- 44 inscriptions pour les 500 cc
- 36 inscriptions pour les Side-cars.

L'organisateur avisera les pilotes, dans les 72 heures qui suivent la date limite de l'acceptation ou du refus de l'inscription.

Aucun droit d'inscription n'est demandé.

ART. 9 – ASSURANCES

Par le fait de l'approbation du bulletin d'engagement, la F.M.N. du pilote certifie que le pilote ou passager est assuré en conformité avec le Code de la F.I.M.

L'organisateur a contracté une assurance auprès de la Mutuelle Générale Française Accidents couvrant la responsabilité civile des pilotes et des passagers en cas d'accident survenant au cours du meeting et pendant les Essais.

Cette assurance comporte une garantie de 100.000.000 FF dommages corporels de 94.000.000 FF - dommages matériels de 6.000.000 FF.

- *Category 1 – Group A1 : solo motorcycles of up to 80 CC.*
- *Category 1 – Group A1 : solo motorcycles + 100 cc up to 125 cc.*
- *Category 1 – Group A1 : solo motorcycles + 175 cc up to 250 cc.*
- *Category 1 – Group A1 : solo motorcycles + 250 cc up to 500 cc.*
- *Category 1 – Group B2 : motorcycles with side-cars up to 500 cc.*

ART. 6 – NUMBERS

All entrants must use their own number-plates. These must conform with the requirements of the F.I.M. Code, in order to make identification easier for the time-keepers.

The following colours will be used :

- *for the 80 cc class : black numbers on white background*
- *for the 125 cc class : white numbers on black background*
- *for the 250 cc class : white numbers on green background*
- *for the 500 cc class : black numbers on yellow background*
- *for side-cars : black numbers on white background.*

ART. 7 – NUMBER OF DRIVERS

The number of drivers allowed in each race is as follows :

- *80 cc : 36*
- *125 cc : 36*
- *250 cc : 36*
- *500 cc : 36*
- *Side-cars : 25*

The Organizer will allow an additional 20 % of drivers to take part in the practice sessions, and the drivers with the fastest lap times during these practice sessions will make up the number required for the race.

ART. 8 – ENTRIES

Entry applications must be made on the official form included with these regulations. Applications must be approved by the F.M.N. of the driver, and must be sent to the Organizer no later than June 20 th 1985, after this date no further entries will be accepted.

From the applications received, the Organizer will select up to :

- *44 entries for the 80 cc class*
- *44 entries for the 125 cc class*
- *44 entries for the 250 cc class*
- *44 entries for the 500 cc class*
- *36 entries for the side-cars*

Within 72 hours of the closing date for entries, drivers will be informed by the organizer whether their application has been accepted or refused.

No entry fee is required.

ART. 9 – INSURANCE

By endorsing the entry application form, the F.M.N. of the driver certifies that the driver or passenger is insured in accordance with the requirements of the F.I.M. Code.

The Organizer have taken out a Third-party insurance policy with M.G.F. Accidents, covering drivers and passengers in the event of an accident during the practice sessions or the races.

This insurance includes a guarantee of 100,000,000 FF (94,000,000 for bodily harm, 6,000,000 for damage to property).

L'organisateur décline toute responsabilité pour des dommages occasionnés à un motocycle, aux accessoires et au matériel, par un accident, le feu ou tout autre incident, selon les dispositions prévues par le Code F.I.M.

ART. 10 – CONTROLES ET VÉRIFICATIONS

Les contrôles administratifs - techniques et médicaux (ces derniers facultatifs) auront lieu, sur le Circuit le Jeudi 18 Juillet de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h, et le Vendredi 19 Juillet de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h ainsi que le Samedi 20 Juillet de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h.

Les horaires détaillés des vérifications seront fournis avec la confirmation d'engagement.

Lorsqu'un pilote ou passager est sur le point de faire des essais ou de prendre le départ, il doit s'assurer que son motocycle est passé au contrôle technique et qu'il est en bon ordre de marche.

ART. 11 – ENTRAÎNEMENTS

Mardi 16 Juillet : de 8 h 30 à 12 h 00
: de 14 h 00 à 17 h 30

**Entraînement libre,
payant** par catégories ;
(40 F.F. la série de 25')

Mercredi 17 Juillet : de 8 h 30 à 12 h 00
: de 14 h 00 à 17 h 30

**Entraînement libre,
gratuit** par catégories.

ESSAIS QUALIFICATIFS : Vendredi 19 et Samedi 20 Juillet

CATÉGORIES	MATIN	APRÈS-MIDI
80 cc	8 h 30 à 9 h 05	13 h 30 à 14 h 05
125 cc	9 h 15 à 9 h 50	14 h 15 à 14 h 50
250 cc	10 h 00 à 10 h 35	15 h 00 à 15 h 35
500 cc	10 h 45 à 11 h 20	15 h 45 à 16 h 20
Side-cars	11 h 30 à 12 h 05	16 h 30 à 17 h 05

En dehors des périodes d'essais officiels, il est interdit de rouler sur la Piste avec les motocycles de course.

ART. 12 – HORAIRES DES COURSES ET DISTANCES

● ESSAIS LIBRES (Warm up) : Dimanche 21 Juillet 1985

- 80 cc : de 8 h 30 à 8 h 45
- 125 cc : de 8 h 55 à 9 h 10
- 250 cc : de 9 h 20 à 9 h 35
- 500 cc : de 9 h 45 à 10 h 00
- Side Cars : de 10 h 10 à 10 h 25

● COURSES : Dimanche 21 Juillet 1985

CATÉGORIES	NOMBRE de TOURS/KM	ENTRÉE PISTE	TOUR de CHAUFFE	DÉPART	ARRIVÉE (vers)
80 cc	17/ 72,08	10 h 30	10 h 40	10 h 45	11 h 30
125 cc	22/ 93,28	11 h 40	11 h 50	11 h 55	12 h 40
250 cc	24/ 109,76	13 h 40	13 h 50	13 h 55	14 h 40
500 cc	29/ 122,96	14 h 50	15 h 00	15 h 05	15 h 50
Side-cars	22/ 93,28	16 h 00	16 h 10	16 h 15	17 h 00

Les concurrents pourront s'installer dans les parcs qui leur sont réservés à partir du mardi 16 juillet.

The Organizer disclaims all responsibility for damage to a motorcycle, its accessories and components, due to an accident, a fire, or any other incident, in accordance with the requirements of the F.I.M. Code.

ART. 10 – SCRUTINEERING AND VERIFICATIONS

Administrative, technical and medical examinations (the latter are optional) will be held at the circuit on Thursday, July 18 th. from 8a.m. to 12 a.m., and from 2p.m. to 6p.m., and on Friday July 19 th. from 9a.m. to 12a.m. and 2p.m. to 7p.m., and also on Saturday July 20 th. from 9a.m. to 12a.m. and 2p.m. to 7p.m.

A detailed schedule for scrutineering operations will be sent with the entry confirmation.

Before a driver or passenger enters the track for practice or for the race, he must check that his motorcycle has passed through scrutineering, and that it is in full working order.

ART. 11 – PRACTICE SESSIONS

Tuesday July 16 th : 8.30a.m. to 12a.m.
: 2p.m. to 5.30p.m.

**Open practice sessions
paying** by categories.
(40 F.F./25 min.'s session)

Wednesday July 17 th : 8.30a.m. to 12a.m.
: 2p.m. to 5.30p.m.

**Free open practice sessions
by categories.**

OFFICIAL QUALIFYING PRACTICE SESSIONS : Friday July 19 th and Saturday 20 July

CATEGORIES	MORNING	AFTERNOON
80 cc	8.30a.m. to 9.05a.m.	1.30p.m. to 2.05p.m.
125 cc	9.15a.m. to 9.50a.m.	2.15p.m. to 2.50p.m.
250 cc	10.00a.m. to 10.35a.m.	3.00p.m. to 3.35p.m.
500 cc	10.45a.m. to 11.20p.m.	3.45p.m. to 4.20p.m.
Side-cars	11.30p.m. to 12.05p.m.	4.30p.m. to 5.05p.m.

It is strictly forbidden to drive racing motorcycles on the race track outside these official practice sessions.

ART. 12 – RACE TIMES AND DISTANCES

● WARM UP SESSIONS : Sunday July 21 st, 1985

- 80 cc : from 8.30a.m. to 8.45a.m.
- 125 cc : from 8.55a.m. to 9.10a.m.
- 250 cc : from 9.20a.m. to 9.35a.m.
- 500 cc : from 9.45a.m. to 10.00a.m.
- Side Cars : from 10.10a.m. to 10.25a.m.

● RACES : Sunday July 21 st, 1985

CATEGORY	N° of LAPS/km	ARRIVAL ON TRACK	WARM UP LAP	START	FINISH (approx.)
80 cc	17/ 72,08	10.30a.m.	10.40a.m.	10.45a.m.	11.30a.m.
125 cc	22/ 93,28	11.40a.m.	11.50a.m.	11.55a.m.	12.40p.m.
250 cc	24/ 109,76	1.40p.m.	1.50p.m.	1.55p.m.	2.40p.m.
500 cc	29/ 122,96	2.50p.m.	3.00p.m.	3.05p.m.	3.50p.m.
Side-cars	22/ 93,28	4.00p.m.	4.10p.m.	4.15p.m.	5.00p.m.

The competitors could settle in the places attributed to them from Tuesday July 16.

ART. 13 – CARBURANT

L'organisateur veillera à la mise en place d'un service de ravitaillement de carburant près du Parc des Pilotes. Le carburant disponible, à titre onéreux, pendant la période d'entraînement et les courses, sera conforme aux exigences du Code de la F.I.M. (indice d'octane moyen 101,6).

Les pilotes qui utilisent le carburant fourni par les organisateurs seront ravitaillés par la même marque pour les entraînements et les courses.

Les participants sous contrat avec une autre firme pétrolière devront veiller, eux-mêmes, à leur ravitaillement et ils sont automatiquement responsables de la conformité du carburant avec les spécifications du Code F.I.M. Ils devront, en outre, compléter le formulaire d'inscription et fournir les spécifications.

Aucun changement de marque de carburant ne sera autorisé après la date limite des inscriptions, à l'exception toutefois d'une autorisation écrite du Directeur de Course.

L'organisateur se réserve le droit, à n'importe quel moment, de prélever des échantillons de carburant utilisé.

Les additions au carburant – excepté du lubrifiant ou de l'eau – sont interdites.

Toute tentative faite par un pilote ou toute autre personne d'utiliser un carburant autre que celui ou ceux prévus par les dispositions du Code F.I.M., annexe "Motocycles et Équipements" entraînera la Mise Hors Course.

ART. 14 – QUALIFICATIONS

Pour être qualifié pour participer à une course, un pilote ou passager doit accomplir au moins trois tours de Circuit pendant les périodes des entraînements officiels. Si un pilote participe à plus d'une course, il doit effectuer ce nombre de tours dans chaque classe.

L'admission au départ d'une Course dépend du temps réalisé pendant les essais qualificatifs de cette même classe, le tour le plus rapide étant retenu pour la sélection éventuelle et la place sur la grille de départ.

Le temps à réaliser pour la qualification sera calculé sur la moyenne des cinq pilotes les plus rapides de la classe concernée, plus 20 %.

S'il y a plus de pilotes qualifiés que le nombre maximum stipulé à l'article 7, les pilotes ayant réalisé le tour le plus rapide seront admis au départ, jusqu'à ce que le nombre maximum soit atteint.

ART. 15 – REMPLACEMENT DE MOTOCYCLE, DE PILOTE OU DE PASSAGER

Si un participant désire changer de marque ou de type de motocycle après la clôture des engagements, il doit faire une demande écrite au Directeur de Course au moins une heure avant le départ des Essais Qualificatifs.

Le Directeur de Course peut, en outre :

1 - avant le départ des essais qualificatifs, autoriser un changement de pilote/passager ou de motocycle de la même classe que celle indiquée à l'inscription ;

2 - après les essais qualificatifs, autoriser un changement de motocycle, pour autant qu'il soit de la même classe, de la même marque et du même type que celui sur lequel le pilote s'est qualifié lors de ces Essais.

EXEMPLE : Un motocycle avec side-car côté gauche ne serait pas considéré comme "du même type" qu'un motocycle avec side-car du côté droit.

Le changement de pilote et le changement de marque (les deux à la fois) sont interdits.

ART. 16 – GRILLE DE DÉPART

L'ordre de placement au départ sera déterminé suivant la vitesse réalisée pendant les essais qualificatifs. Le pilote ayant réalisé le meilleur temps sur un tour choisira sa place de départ sur la première ligne. Il devra en faire part à l'organisation au plus tard le samedi soir 20 Juillet, une heure après l'affichage des meilleurs temps dans chaque catégorie. Les grilles de départ seront affichées à l'intérieur du Parc des Pilotes (panneau « AFFICHAGE OFFICIEL »).

ART. 13 – FUEL

The Organized will arrange for a refuelling service near the driver's paddock. The fuel available during practice sessions and races, but which must be paid for by the competitor, will conform with the requirements of the F.I.M. Code (average octane rating 101,6).

Drivers who use the fuel provided by the organizers will be required to use the same brand during both practice sessions and races.

Drivers under contract with another fuel company must make their own arrangements for refuelling, and they will be held responsible that the fuel conforms with the F.I.M. Code specifications. They must also state this on their entry form and give the specifications of the fuel.

No change in the brand of fuel to be used will be allowed after the closing date for entries, unless written authorisation is given by the Clerk of the Race.

The organiser reserves the right to take samples of the fuel used at any time.

Any additives to the fuel other than lubricants or water are prohibited.

Any attempt by a driver or any other person to use a fuel other than those specified in the F.I.M. Code, appendix "motorcycles and equipment", will entail disqualification.

ART. 14 – QUALIFYING

In order to qualify to take part in a race, a driver or passenger must complete at least three laps of the circuit during the official practice sessions. If a driver is competing in more than one race, he need only complete this number of laps in each class.

The qualification to start a race depends on the lap time achieved during the qualifying practice sessions for each class. The fastest lap time will determine whether the driver is qualified, and, eventually, his place on the starting grid.

The minimum qualifying time will be calculated on the basis of the average of the five fastest drivers in each respective class, plus 20 %.

In the event of more drivers qualifying than the maximum number allowed to start each race, as stipulated in article 7, the drivers with the fastest lap times will be allowed to start the race, until the maximum number is reached.

ART. 15 – SUBSTITUTION OF DRIVERS, PASSENGERS OR MOTORCYCLES

If an entrant desires to change the make or type of motorcycle after the closing date for entries, he must apply to do so in writing to the Clerk of the race, not less than one hour before the start of the qualifying practice sessions.

In addition, the Clerk of the race may :

1 - *before the start of the qualifying practice sessions, authorize a change of driver/passenger or motorcycle of the same class as that stated on the entry form.*

2 - *after the qualifying practice sessions, authorize a change of motorcycle providing that it is of the same class, the same make, and the same type as the one which the driver used to qualify during the qualifying practice sessions.*

EXAMPLE : *A motorcycle fitted with a side-car on the left is not considered to be of the same type as a motorcycle with a side-car fitted on the right.*

The substitution of both driver and a change in the make of motorcycle (for one entry) is forbidden.

ART. 16 - STARTING GRID

Positions on the starting grid will be determined according to the speed achieved during the qualifying practice sessions. The driver with the fastest lap time will choose his position on the first line of the starting grid. He must inform the organisers of this decision on Saturday evening, July 20 th, at the latest, that is, one hour after the posting of the fastest lap times in each category. The starting grids will be posted inside the drivers paddock (on the official posting board).

Lorsque ces signaux sont donnés, les coureurs doivent immédiatement cesser de courir, réduire leur vitesse et retourner lentement aux stands, en sachant que le classement de la course sera déterminé par leur position dans le tour précédent.

Les conditions pour redonner le départ de la course sont les suivantes :

A. Lorsqu'il y a eu 2 tours complets ou moins :

a) Le premier départ sera nul et sans valeur. Tous les coureurs ayant pris part au premier départ auront la possibilité de prendre à nouveau le départ soit sur leur première machine, soit sur une machine identique pour autant qu'elle ait été approuvée par les commissaires techniques.

Le nouveau départ de la course sera donné pour la distance totale de la course et les positions originales de départ seront identiques. La place de tout motocycle ne pouvant pas prendre le départ dans cette nouvelle course restera vacante.

b) S'il est impossible de redonner le départ de la course, il n'y aura pas de points attribués pour le Championnat.

c) Dans tous les cas où un nouveau départ à lieu, celui-ci ne débutera pas moins de 30 minutes après l'arrêt de la première course.

B. Lorsque plus de 2 tours et moins de 75 % de la distance de la course ont été accomplis :

a) La course sera considérée comme étant en deux parties. Les positions à la fin de la première partie seront celles de la fin du tour précédant l'arrêt de la course.

b) La distance de la nouvelle course sera celle requise pour achever la distance totale de la course.

c) Les positions de départ se feront selon l'ordre des machines à la fin de la première partie, ordre qui sera donné par le Chef Chronométrateur.

d) Seuls sont admis au nouveau départ les coureurs classés dans la première partie de la course (voir paragraphe a).

Les machines peuvent être réparées.

e) S'il est impossible de recommencer la course, la moitié des points seront attribués pour le Championnat.

f) Lorsque la course se déroule en deux parties, on additionne le nombre de tours effectués dans chacune d'elles et le vainqueur est le coureur ayant le plus grand nombre de tours. En cas d'égalité de tours, c'est l'addition des temps réalisés dans chaque partie qui entrera en considération.

C. Lorsque plus de 75 % de la distance totale de la course est accomplie :

a) Elle sera considérée comme une course complète. Le classement se fera selon les positions à la fin du tour précédant l'arrêt de la course.

b) La totalité des points seront attribués pour le Championnat.

ART. 20 – CONTROLE DE BRUIT – CONTROLE FINAL

Le contrôle de bruit pourra être effectué dans les conditions prévues à l'article 016/4 du Code F.I.M.

Le contrôle final peut être exigé après la fin de la course, en particulier celui des machines des pilotes gagnants. Les machines des trois premiers classés dans chaque classe seront mis en Parc Fermé par les Commissaires Techniques après avoir franchi la ligne d'arrivée, ces machines ne pourront être libérées que sur ordre du Directeur de Course. Après le temps réglementaire de réclamation (1 / 2 heure après l'affichage des classements), les Commissaires Techniques pourront prélever des échantillons de carburant sur quelque machine que ce soit.

ART. 21 – CLASSEMENT

Pour être classés, les pilotes doivent effectuer un minimum de tours et le dernier devra être couvert dans un temps maximum, suivant le barème ci-dessous :

When these signals have been given, the drivers must immediately stop racing, slow down and return to their pits, knowing that their place in the race will be determined by their position in the previous lap.

The conditions under which a race will be restarted are as follows :

A. If two full laps or less are completed

a) The original start shall be declared null and void. All drivers taking part in the original start shall be allowed to restart either on their original machine or on a machine of the same make provided it has been approved as fit to race by the scrutineers. The restarted race shall be for the full race distance and the original grid positions will be used. The place of any motorcycle unable to take part in the restart shall be left vacant.

b) If it is impossible to restart the race, no points will be awarded towards the Championship.

c) In all cases where a restart takes place, this will not be less than 30 minutes after the stopping of the initial race.

B. If more than 2 laps but less than 75 % of the race distance have been completed.

a) The race shall be considered to be in two parts. The race positions at the end of the first part will be those at the end of the laps preceding the stopping of the race.

b) The distance of the restarted race will be that required to make up the initial full race distance.

c) The grid for the restart will be in the order, given by the chief timekeeper, of the machines at the end of the end of the first part.

*d) Only those drivers placed in the first part of the race will be authorised to restart (see paragraph a).
Machine may be repaired*

e) If it is impossible to restart the race, half points will be awarded towards the Championship.

f) If the race is held in two parts, the number of laps in each part is added together and the winner is the driver having the highest number of laps. In case of a tie in laps, the time taken to run them will be the deciding factor.

C. If more than 75 % of the full race distance is completed :

a) This shall be declared a full race. The classification shall be the order at the end of the lap preceding the stop of the race.

b) Full Championship points will be awarded.

ART. 20 – NOISE CONTROL – FINAL INSPECTION

Noise controls may be carried out in accordance with the conditions specified in article 016/4 of the F.I.M. Code.

A final inspection of any motorcycle may be demanded after the end of the race, especially of the winners motorcycles. The machines of the drivers arriving first, second and third in each class will be taken into a controlled area by the Technical Stewards as soon as they have crossed the finish line, and they will only be released on the Clerk of the race's orders. After the time of protests (half an hour after the posting of the classifications) the Technical Stewards may also take samples of the fuel used by any motorcycle whatsoever.

ART. 21 – CLASSIFICATION

In order to be classified, drivers must complete a minimum number of laps, the last of which must be covered in less than the maximum time, according to the following table :

CLASSE	MINIMUM DE TOURS	TEMPS MAXIMUM DERNIER TOUR
80 cc	13	4 minutes
125 cc	17	4 minutes
250 cc	18	4 minutes
500 cc	22	4 minutes
Side-cars	17	4 minutes

ART. 22 - ARRIVÉE

Dès que l'arrivée sera jugée, les autres pilotes devront terminer le tour dans lequel ils se trouvent et devront franchir la ligne d'arrivée.

Chaque pilote qui aura franchi la ligne d'arrivée après le vainqueur sera classé d'après le nombre de tours complets qu'il aura effectué.

ART. 23 - RÉCOMPENSES - COUPES

Les prix seront attribués aux concurrents en fonction des conventions internationales comme suit en francs suisses :

CLASSEMENT	80 cc	125 cc	250 cc	500 cc	SIDE-CARS
1	4 000	5 900	8 450	14 850	11 000
2	3 300	4 750	6 750	11 650	8 500
3	2 650	3 600	5 100	8 600	6 400
4	2 200	2 950	4 150	6 900	4 900
5	1 650	2 200	3 200	4 900	3 550
6	1 300	1 750	2 750	3 950	3 000
7	1 000	1 550	2 400	3 550	2 500
8	900	1 300	2 100	3 100	2 150
9	750	1 100	1 750	2 750	1 950
10	650	1 000	1 550	2 400	1 800
11-15	650	900	1 400	2 150	1 700
16-20	600	800	1 250	1 950	1 350
21-25	550	750	950	1 800	1 000
26-30	500	650	700	750	900
31-36	500	600	700	750	800

Aucune indemnité ne sera versée aux pilotes non qualifiés.

Les prix sont remis une heure après l'affichage officiel des résultats au Secrétariat de l'épreuve, la Remise des Coupes se fera sur le Podium prévu à cet effet à l'issue de chaque épreuve.

ART. 24 - AFFICHAGE

L'affichage des listes des machines et pilotes vérifiés - des temps d'essais - des machines et pilotes qualifiés - des grilles de départ - des classements officiels et des différentes informations à l'intention des pilotes sera fait sur un panneau « **d'affichage officiel** » situé dans le **Parc des Ravitaillements** (Sud) près du Secrétariat.

ART. 25 - PUBLICITÉ

1 - Toute publicité et action publicitaire ou promotionnelle dans les enceintes de l'organisation ou aux abords du circuit (stands non concurrents, parcs concurrents, piste, village, garages, etc...) doivent faire l'objet d'un **accord préalable** avec le Service de Publicité de l'A.C.O. (Responsable : M. Benoît FROGER).

Toute publicité, tout affichage à caractère publicitaire ou promotionnel dans et sur les stands concurrents sont formellement interdits.

CLASS	MINIMUM LAPS	MAXIMUM TIME OF FINAL LAP
80 cc	13	4 minutes
125 cc	17	4 minutes
250 cc	18	4 minutes
500 cc	22	4 minutes
Side-cars	17	4 minutes

ART. 22 - FINISH

When the finish is given, all other drivers must complete the lap they were on at that time, and continue to cross the finish line.

Each driver who crosses the finishing line after the winner will be placed according to the number of complete laps he has covered.

ART. 23 - AWARDS - CUPS

The prizes will be awarded to competitors according to the international convention, and will be in Swiss francs, as follows :

PLACE	80 cc	125 cc	250 cc	500 cc	SIDE-CARS
1	4 000	5 900	8 450	14 850	11 000
2	3 300	4 750	6 750	11 650	8 500
3	2 650	3 600	5 100	8 600	6 400
4	2 200	2 950	4 150	6 900	4 900
5	1 650	2 200	3 200	4 900	3 550
6	1 300	1 750	2 750	3 950	3 000
7	1 000	1 550	2 400	3 550	2 500
8	900	1 300	2 100	3 100	2 150
9	750	1 100	1 750	2 750	1 950
10	650	1 000	1 550	2 400	1 800
11-15	650	900	1 400	2 150	1 700
16-20	600	800	1 250	1 950	1 350
21-25	550	750	950	1 800	1 000
26-30	500	650	700	750	900
31-36	500	600	700	750	800

No compensation will be given to drivers not having qualified.

Prize — giving will take place one hour after the results are officially posted, at the Race Secretary. Cups will be given out after each race, on the specially provided podium.

ART. 24 - POSTING

There will be an **official posting board in the driver's paddock (south)** near the Secretary's office. All official information intended for the drivers will be posted on this official board, including — the list of drivers and motorcycles having passed scrutineering ; lap times after practice sessions ; qualified drivers and motorcycles ; positions on the starting grid ; official results and classification.

ART. 25 - ADVERTISING

1 - Advertising made within the organisation's enclosures (non-competitor's pits, paddock, on and around the track, in the « Village », parking lots, etc..) must be par of a prior **written agreement** with the Advertising Department of the A.C.O. (in charge : M. Benoît FROGER).

Posters, stickers and any other type of advertising or promotional materials are strictly forbidden on the walls, in and outside of the pits.

2 - Les parcs réservés aux concurrents et aux assistances (parcs n° 1, n° 2, et n° 3) sont mis à la disposition des concurrents et des firmes afin de leur permettre de participer à l'épreuve dans des conditions techniques aussi satisfaisantes que possible. **Ces parcs ne peuvent donc être utilisés à des fins publicitaires ou pour l'organisation de réceptions.**

3 - Toute publicité aérienne, toute action publicitaire, promotionnelle ou de relations publiques intervenant dans l'espace aérien situé au-dessus du Circuit et des communes traversées par le Circuit sont strictement interdites sauf accord écrit préalable du responsable du Service Publicité de l'Automobile Club de l'Ouest, en accord avec la Préfecture, de même que l'utilisation de toute hélicsurface située dans les enceintes et aux abords du circuit.

ART. 26 – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation au niveau de l'épreuve devra être formulée selon les prescriptions du Code de la F.I.M. et être accompagnée d'un montant d'une contre-valeur de 250 F.F. en espèces.

ART. 27 – RENONCIATION A TOUT RECOURS CONTRE LES AUTORITÉS SPORTIVES

Indépendamment des prescriptions du Code de la F.I.M., les pilotes et passagers, par le fait de leur participation au Grand Prix de France, renoncent à tous droits de recours contre l'organisateur, ses représentants ou préposés, soit par arbitrage, soit devant les Tribunaux, soit de toute autre manière non prévue par le Code de la F.I.M., pour tous dommages auxquels ils pourraient être exposés en conséquence de tous actes ou omissions de la part de l'organisateur, de ses officiels, représentants ou préposés, dans l'application de ces règlements ou de tous règlements qui pourraient être établis par la suite ou pour toute cause qui pourrait en découler.

Visa F.F.M. N° 85574
en date du 3 mai 1985

Visa Ligue
en date du 15 avril 1985

2 - The Competitor's and servicing paddocks (n° 1, n° 2, and n° 3) cannot be used for the organization of parties ; or any advertising purposes.

3 - It is strictly forbidden to use the air-space over the Circuit and the villages through which the circuit passes for any aerial publicity, advertising or promotional activities including public relations unless this is part of a prior written agreement made between the party concerned and the person responsible for the Advertising department of the A.C.O. in agreement with the « Prefecture » as well as to use any landing areas or just nearby provided for helicopters.

ART. 26 – PROTESTS

All protests regarding the event must be made in accordance with the requirements of the F.I.M. Code. and must be accompanied by a fee of 250 F.F. (in cash).

ART. 27 – DISCLAIMING ANY RIGHT OF APPEAL AGAINST THE SPORTING AUTHORITIES

By participating in the French Grand Prix, and independantly of the requirements of the F.I.M. Code, drivers and passengers renounce all rights of appeal against the Organiser, his representatives, or his employees, either by arbitration or before a law court, or in any other manner not foreseen by the F.I.M. Code, and this for any damages they may incur, or for which they may be liable as a result of any act or omission on the part of the organiser, his officials, representatives or employees, concerning the enforcement of the present rules, or any other rules which may subsequently be drawn up, or for any other reason which may be a result of their actions.

F.F.M. VISA N° 85574
dated may 3rd 1985

LIGUE VISA
dated april 15th 1985

RECORDS ÉTABLIS LORS DES GRANDS PRIX DE FRANCE MOTOCYCLISTE

Circuit Bugatti - LE MANS

RECORDS DU TOUR

1969 : (4 422 km)

50 cc : TOERSEN (Kreidler) en 2'20''7 — Moyenne 113,142 km/h.
125 cc : SIMMONDS (Yamaha) en 2'06''8 — Moyenne 125,545 km/h.
250 cc : HERRERO (Ossa) en 1'59''6 — Moyenne 133,103 km/h.
500 cc : AGOSTINI (M.V. Agusta) en 1'58''4 — Moyenne 134,452 km/h.
Side-Cars : FATH-KALAUCH (U.R.S. 67) en 2'05''2 — Moyenne 127,150 km/h.

1970 : (4 422 km)

50 cc : NIETO (Derbi) en 2'17''4 — Moyenne 115,860 km/h.
125 cc : NIETO (Derbi) en 2'06''5 — Moyenne 125,843 km/h.
250 cc : HERRERO (Ossa) en 1'58''1 — Moyenne 134,794 km/h.
500 cc : AGOSTINI (M.V. Agusta) en 1'54''8 — Moyenne 138,668 km/h.
Side-Cars : ENDERS-WOLFGANG (B.M.W. RS) en 2'04''9 — Moyenne 127,455 km/h.

1976 : (4 240 km)

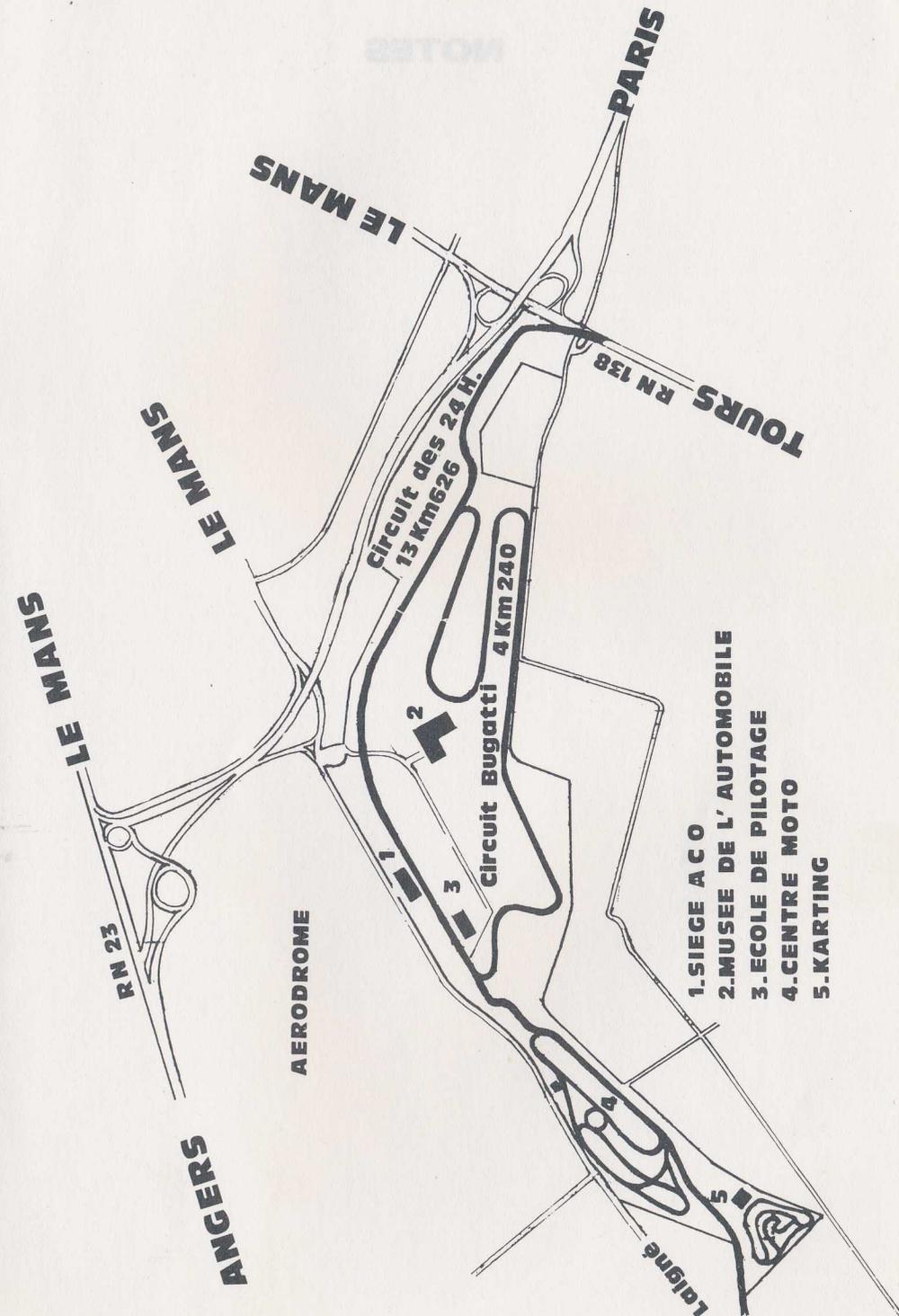
50 cc : KUNZ (Kreidler) en 2'11''20 — Moyenne 116,354 km/h.
250 cc : VILLA (Harley-Davidson) en 1'47''8 — Moyenne 141,611 km/h.
500 cc : LUCCHINELLI (Suzuki) en 1'41''40 — Moyenne 150,549 km/h.
Side-Cars : BILAND-WILLIAMS (Seymaz BRM) en 1'52''80 — Moyenne 135,334 km/h.

1979 : (4 240 km)

50 cc : DORFLINGER (Kreidler) en 2'07''6 — Moyenne 119,637 km/h.
125 cc : NIETO (Minarelli) en 1'49''7 — Moyenne 139,158 km/h.
250 cc : BALLINGTON (Kawasaki) en 1'43''6 — Moyenne 147,352 km/h.
500 cc : FERRARI (Suzuki) en 1'37''9 — Moyenne 155,931 km/h.
Side-Cars : BILAND-WALTISPERG (LCR) en 1'47''4 — Moyenne 142,138 km/h.

1983 : (4 240 km)

50 cc : DORFLINGER (Kreidler) en 2'23''17 — Moyenne 106,626 km/h.
125 cc : ALDROVANDI (MBA) en 2'00''25 — Moyenne 126,949 km/h.
250 cc : CARTER (Yamaha) en 1'43''85 — Moyenne 146,997 km/h.
500 cc : SPENCER (Honda) en 1'37''50 — Moyenne 156,570 km/h.
Side-cars : BILAND/WALTISPERG (L.C.R.) en 1'45''20 — Moyenne 145,110 km/h.



RECORDS DU TOURNEE
NOTES
 RECORDS DES GRANDS PRIX DE FRANCE MOTOCYCLISTE

Grand Bugatti - LE MANS

RECORDS DU TOURNEE

1969 : 14 422 km

50 cc : TORRENTO (France) en 1'20"17 - Moyenne 112,142 km/h

125 cc : SIMONCO (France) en 1'38"15 - Moyenne 102,045 km/h

250 cc : HARPERO (France) en 1'58"15 - Moyenne 100,100 km/h

500 cc : HARPERO (France) en 2'18"15 - Moyenne 110,400 km/h

Side-Car : HARPERO (France) en 2'38"15 - Moyenne 107,100 km/h

1970 : 14 422 km

50 cc : HARPERO (France) en 1'20"17 - Moyenne 112,142 km/h

125 cc : HARPERO (France) en 1'38"15 - Moyenne 102,045 km/h

250 cc : HARPERO (France) en 1'58"15 - Moyenne 100,100 km/h

500 cc : HARPERO (France) en 2'18"15 - Moyenne 110,400 km/h

Side-Car : HARPERO (France) en 2'38"15 - Moyenne 107,100 km/h

1971 : 14 422 km

50 cc : HARPERO (France) en 1'20"17 - Moyenne 112,142 km/h

125 cc : HARPERO (France) en 1'38"15 - Moyenne 102,045 km/h

250 cc : HARPERO (France) en 1'58"15 - Moyenne 100,100 km/h

500 cc : HARPERO (France) en 2'18"15 - Moyenne 110,400 km/h

Side-Car : HARPERO (France) en 2'38"15 - Moyenne 107,100 km/h

1972 : 14 422 km

50 cc : HARPERO (France) en 1'20"17 - Moyenne 112,142 km/h

125 cc : HARPERO (France) en 1'38"15 - Moyenne 102,045 km/h

250 cc : HARPERO (France) en 1'58"15 - Moyenne 100,100 km/h

500 cc : HARPERO (France) en 2'18"15 - Moyenne 110,400 km/h

1973 : 14 422 km

50 cc : HARPERO (France) en 1'20"17 - Moyenne 112,142 km/h

125 cc : HARPERO (France) en 1'38"15 - Moyenne 102,045 km/h

250 cc : HARPERO (France) en 1'58"15 - Moyenne 100,100 km/h

500 cc : HARPERO (France) en 2'18"15 - Moyenne 110,400 km/h

Side-Car : HARPERO (France) en 2'38"15 - Moyenne 107,100 km/h